

5. Conventions avec d'autres organismes :

Saint-Avertin Sports a signé des conventions avec le Conseil Régional, Tours Plus et la ville de Saint-Avertin. Ces conventions précisent que, dans le cadre des subventions accordées par ces organismes, le logotype de ces organismes doit être apposé sur la tenue des compétiteurs.

Il s'agit surtout du Conseil Régional et de Tours Plus :



Les logotypes de ces organismes sont disponibles sur le site <http://www.saint-avertin-sports.com>



CHARTRE GRAPHIQUE DE SAINT-AVERTIN SPORTS

Saint-Avertin Sports 31, rue Frédéric Joliot-Curie 37550 Saint-Avertin
Tél/Fax : 02 47 27 82 10
Email : saint-avertin.sports@wanadoo.fr
Site : <http://www.saint-avertin-sports.com>



7 octobre 2008

Ce document est destiné à tous les responsables de Saint-Avertin Sports. Il présente le logotype, l'environnement dans lequel il doit évoluer et tous les paramètres qui vont constituer l'identité visuelle de **SAINT-AVERTIN SPORTS**.

1. Les couleurs du club :

Les couleurs du club sont le vert et le blanc.
La couleur verte peut être choisie parmi plusieurs teintes.

2. Le logotype :



3. Normes de reproduction du logotype

- Positions du logotype
Le logotype ne doit jamais être positionné en biais, ni à l'envers.
Il peut être positionné verticalement.
- Proportion du logotype :
Hauteur : 7
Largeur : 10
Les proportions sont fixes et ne peuvent être modifiées.
- Taille du logotype
Il n'y a pas de limite d'agrandissement du logotype.
La largeur ne pourra être réduite en dessous de 30 mm.

- Couleurs du logotype
Les couleurs du logotype ne peuvent être modifiées. Le logotype peut être reproduit sur fond blanc, ou transparent sur un support de couleur claire

4. Support du logotype :

- Documents
Le logotype de Saint-Avertin Sports doit apparaître sur tous les documents (lettres, télécopies, affiches, sites internet, blogs, publicités, etc ...) destinés à la communication interne ou externe.
- Vêtements
Dans le cadre des compétitions ou manifestations sportives ou de loisir, la tenue des compétiteurs doit faire apparaître :
Soit le logotype sur le devant de la tenue ou sur les manches (maillot ou survêtement),
Soit le nom de Saint-Avertin Sports sur le devant, sur le dos ou sur les manches (maillot, survêtement).
- Véhicules
Le logotype doit être reproduit sur les véhicules appartenant à une ou plusieurs sections de Saint-Avertin Sports
- Supports publicitaires
La reproduction du logotype est recommandée dans la mesure où le support le permet.

Exemples :

